

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents :** ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

**Etaient excusés :** ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

**Excusés ayant donné pouvoir :** AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

**Etaient absents :** ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

**Date de la convocation :** MARDI 9 JUIN 2026

**Secrétaire de séance :** GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	8	9	17
<b>Votants</b>	9	9	18
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	18	9	27
<b>Abstentions</b>	-	-	-
<b>Votes contre</b>	-	-	-
<b>Votes pour</b>	18	9	27

## D2026-30 – Modification des statuts de Decoset - Approbation

Afin de se conformer à son schéma stratégique, le Syndicat mixte Decoset propose de modifier ses statuts sur les points suivants :

- Le développement des circuits de visite et des parcours pédagogiques au sein de ses équipements de gestion et de traitement des déchets.

Au 1er janvier 2026, trois parcours de visite sont opérationnels et encadrés par le personnel du syndicat mixte :

- UVE de Toulouse
- Centre de tri de Bessières
- Déchèterie de Plaisance du Touch

Trois nouveaux parcours seront proposés au public en 2027 : la déchèterie de Ribaute, le Hall 9 et l'UVE de Bessières.

Les publics scolaires et les habitants du territoire de Decoset peuvent bénéficier de visites gratuites tout au long de l'année sur inscription préalable.

En parallèle, Decoset reçoit de nombreuses demandes de visite émanant de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes privés en dehors de son périmètre géographique. Ces dernières ne contribuant pas au financement du service public local de gestion des déchets, ces prestations pourraient leur être proposées contre rémunération. Or les statuts actuels de Decoset ne prévoient pas cette possibilité.

Il est donc proposé d'ajouter dans les compétences du syndicat mixte « la dispense d'activités ou la mise à disposition d'espaces dédiés à des acteurs publics ou privés contre rémunération. »

- Le changement le siège social du syndicat mixte qui est fixé dans les statuts actuels au 6 rue René Leduc 31505 Toulouse, qui est l'adresse du siège de Toulouse Métropole pour le fixer à Balma - 31 130 - au 2 rue Jean Giono. En effet, de nombreux courriers arrivent à cette adresse ce qui ne permet pas leur traitement dans des délais raisonnables.

Le siège du Syndicat mixte peut être déplacé par arrêté inter-préfectoral, sur proposition du Comité syndical et dans les conditions prévues par l'article L5211- 20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une demande sera donc adressée au Préfet en ce sens.

La procédure de modification statutaire applicable est fondée sur l'article L. 5211-20 du CGCT qui dispose :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Decoset intégrant ces modifications,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts tels qu'annexés ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet que soit modifiée l'adresse du siège social de Decoset ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté actant la nouvelle rédaction des statuts sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale le Règlement Budgétaire et Financier de Decoset révisé tel que présenté en annexe.

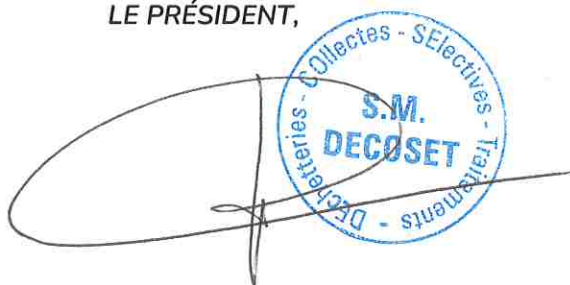
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260616-D2026-30-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026